

RESOLUTION UIT-R 61-3

Contribution de l'UIT-R à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

(2012-2015-2019-2023)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;

b) les résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, du Conseil de l'UIT, de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) ayant trait à la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant en outre

que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution 70/125 du 16 décembre 2015, a décidé de tenir une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI en 2025,

reconnaissant

a) le rôle du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans la mise en œuvre, par l'UIT, des résultats pertinents du SMSI, la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), l'adaptation de l'UIT à son rôle dans l'édification de la société de l'information et l'élaboration de normes de radiocommunication à cet effet, notamment dans la mise en œuvre des grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication), C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (Environnement propice) de l'Agenda de Tunis, qui englobe le développement des communications à large bande et l'utilisation des installations de radiocommunication/TIC pour la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans les situations d'urgence et en ce qui concerne les changements climatiques;

b) les programmes et activités et les initiatives régionales menés à bien conformément aux décisions de la CMDT-22 en vue de réduire la fracture numérique;

c) les travaux pertinents déjà entrepris, ou devant encore être menés, par l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD, sous la direction du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI/les Objectifs de développement durable (GTC-SMSI/ODD),

décide

1 que l'UIT-R doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et les activités de suivi, ainsi que sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de son mandat, sur la base de la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) et d'autres résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires;

2 que l'UIT-R doit mener à bien les activités qui relèvent de son mandat et participer avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de toutes les grandes orientations et autres résultats pertinents du SMSI, ainsi qu'à la réalisation des ODD, compte tenu des activités du GTC-SMSI/ODD et des autres groupes de travail du Conseil,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de communiquer au GTC-SMSI/ODD un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-R en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que des résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil;

2 de mettre à jour périodiquement les feuilles de route relatives aux activités de l'UIT relevant de son mandat en ce qui concerne la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

3 de faire figurer les travaux relatifs à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD dans le plan opérationnel du Secteur, conformément à la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

4 de prendre les mesures voulues pour l'application de la présente Résolution,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à soumettre des contributions aux commissions d'études compétentes de l'UIT-R ainsi qu'au Groupe consultatif des radiocommunications concernant la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD relevant du mandat de l'UIT;

2 à coopérer et à collaborer avec le Directeur du Bureau des radiocommunications à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI et à la réalisation des ODD au sein de l'UIT-R.